



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi 10 du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 4 Février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN,

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS,

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie -Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR ((Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT/JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN)

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	08	04	02

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Retrait de la délibération n°2 /DCM 2020/100
du 22 décembre 2020, portant décision modificative
au budget communal 2020*

4/DCM 2022/4

Madame le Maire explique que lors de sa séance du 22 décembre 2020, le Conseil municipal avait autorisé la décision modificative au budget communal 2020 comme suit afin d'y intégrer les résultats du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) suite à sa dissolution et sa liquidation :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-4DCM20224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté	01		959 989,92
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-959 989,92
23	2312	Terrains immobilisations corporelles	824	- 50 000 €	
00026	2313	Constructions immobilisations corporelles	412	50 000 €	
Total investissement				- €	- €
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 959 989,92 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01		- 1 016 787,85 €
011	617	Etudes	01	- 56 797,93 €	
Total fonctionnement				- 1 016 787,85 €	- 1 016 787,85 €

Elle poursuit en disant que la méthode de travail utilisée pour ce faire a été modifiée à l'issue de plusieurs rencontres avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT), relatives à l'affectation, à l'approbation et au transfert des résultats du SIGF à la CANGT.

Elle ajoute qu'une nouvelle délibération est donc soumise au Conseil municipal en ce sens.

Elle termine en disant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur cette question lors de sa séance du 7 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prononcer le retrait de la délibération n°2 /DCM 2020/100 du 22 décembre 2020, portant décision modificative au budget communal 2020.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-4DCM20224-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-deux du mois de Décembre à dix-sept heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 16 Décembre 2020, se sont réunis dans le réfectoire de l'école Jean Galleron, sise à Guénette, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT,

Etaient représentés : Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Sylvia SERMANSON), Joseph HILL (José OUANA), Alina GORDON (Evelyne CLOTILDE), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Sandra SERMANSON (Daniel DULAC),

Absents excusés : MM. Michel SURET, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : MM., Marie-Joël TAVARS,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Membres excusés	Membre Absent :
35	16	06	12	01

Le quorum étant atteint, seize (16) Conseillers étant présents, six (06) représentés, douze (12) excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Décision modificative au budget communal 2020

2/DCM 2020/100

L'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget communal. *Il s'agit d'une part de réaffecter des crédits pour intégrer les résultats de la balance du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) sur le fondement de l'article 2 de l'arrêté n°971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF, de l'arrêté modificatif n°971-2020-11-16-001 du 16 novembre 2020 et de l'arrêté modificatif n°971-2020-12-03-001 du 03 décembre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF. D'autre part, il s'agit d'ajuster le volume de crédits en investissement.*

Compte tenu des besoins de financements, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil municipal, d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20201222-2DCM2020100-DE
Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture : 22/02/2022
Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture : 22/02/2022
Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 24/12/2020

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté	01		959 989,92
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-959 989,92
23	2312	Terrains immobilisations corporelles	824	- 50 000 €	
00026	2313	Constructions immobilisations corporelles	412	50 000 €	
Total investissement				- €	- €
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 959 989,92 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01		- 1 016 787,85 €
011	617	Etudes	01	- 56 797,93 €	
Total fonctionnement				- 1 016 787,85 €	- 1 016 787,85 €

Les virements de la section d'investissement s'équilibrent sans incidence sur le total de la section. En revanche, la section de fonctionnement enregistre une diminution globale de 1 016 787,85 €.

En recettes d'investissement,

- Augmentation du résultat d'investissement reporté (chapitre 001) par la reprise du résultat cumulé de la section d'investissement du SIGF pour la somme de 959 989,92 €.
- Réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021) pour un montant identique (959 989,92 €).

En dépenses d'investissement,

- Augmentation des crédits du compte 2313 (chapitre 00026 Stade de Sergent) pour la somme de 50 000 €.
- Réduction des crédits du compte 2312 (chapitre 23) pour la somme de 50 000€.

En recettes de fonctionnement,

- Réduction du résultat de fonctionnement (chapitre 002) par la reprise du résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 du SIGF pour la somme de 1 016 787,85 €.
- Réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) d'un montant de 959 989,92 € pour compenser l'intégration du résultat cumulé de la section d'investissement du SIGF.

En dépenses de fonctionnement

- Réduction de crédits au chapitre 011 compte 617 pour un montant de 56 797,93 €.

Ces ajustements se traduisent par des virements de crédits en dépenses, compensés par des réductions de crédits sur un autre poste. Les virements de crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales, il n'y a pas d'inscription de crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture 971871918-11-13-2020100-DCM2020100-DE Date de l'émission: 22/02/2020 Date de réception en préfecture: 22/02/2020

Article 1 : D'autoriser la décision modificative au budget communal 2020, comme suit :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
001	001	Résultat d'investissement reporté	01		959 989,92
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-959 989,92
23	2312	Terrains immobilisations corporelles	824	- 50 000 €	
00026	2313	Constructions immobilisations corporelles	412	50 000 €	
Total investissement				- €	- €
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	01	- 959 989,92 €	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01		- 1 016 787,85 €
011	617	Etudes	01	- 56 797,93 €	
Total fonctionnement				- 1 016 787,85 €	- 1 016 787,85 €

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2020

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
974-2197141-20201222-DCM2020100-DE
Date de transmission : 20201222
Date de réception en préfecture : 20201222

Notifiée et publiée le 24/12/2020